AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Délibération du Conseil Communautaire

****

Le samedi 13 janvier 2024 à 9h45, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la Tour-Blanche Cercles sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 05 janvier 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	39	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Corinne Ducoup (pour la délibération 2024-03) – Philippe Boismoreau -Philippe Bogaert – Alfred Gonnard -Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Joël Constant -Francis Lafaye - Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier -Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave -Christine Laurent - Dominique Caillou – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette -Pierre Guigné (pour la délibération 2024-02 et 2024-03) -Francis Duverneuil - Virginie Mouche -Jean-Pierre Paretour - Joël De Luca -Gérard Caignard -Philippe Dubourg -Priça Mortier – Pierre Janaillac -Marion Lafaye -Patrick Lachaud
Suppléants présents		
Titulaires absents	19	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau -Catherine Esculier -Romain Perruchaud – Bernard Saint Martin -Philippe Chotard – Fabrice Boniface -Brigitte Pourtier -Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet -Denis Ferrand -Edwige Badel -Joëlle Saint Martin -Régis Defraye – Muriel Morlion
Procurations	6	Jean-Pierre Prigul à Allain Tricoire Bruno Limerat à Joël Constant Catherine Esculier à Christine Laurent Romain Perruchaud à Dominique Caillou Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Pierre Janaillac

Nombre de Titulaires Présents pour la délibération 2024-01	37
Nombre de Titulaires absents pour la délibération 2024-01	21
Nombre de Titulaires Présents pour la délibération 2024-02	38
Nombre de Titulaires absents pour la délibération 2024-02	20

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

DELIBERATION N° 2024 / 01 : (Code Nomenclature /212)
DATE : 13 JANVIER 2024
RAPPORTEUR : Francis Lafaye

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt de la procédure de révision aux modalités allégées du PLUi-H n°1 – au lieu-dit « Au Chaupre » » sur la commune de la Jemaye-Ponteyraud au motif de la réduction d'une protection environnementale au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, de la création d'un STECAL « Nt3 » correspondant à l'aménagement d'un site d'hébergement touristique et de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (annexe n°2)

Le PLUi-H fait l'objet d'une révision allégée n°1 – objet de la présente délibération, engagée le 22 avril 2022 afin de répondre aux objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La CCPR a fait appel à un porteur de projet dans l'objectif de co-construire un projet vertueux, durable et écologique, en cohérence avec son environnement, sur un site identifié à la Jemaye-Ponteyraud, au lieu-dit « Au Chaupre ». Au vu de la localisation du projet au sein d'une zone Naturelle continuité écologique (Nce), la collectivité a engagé la révision allégée n°1 de son PLUi-H visant la :

- Modification du règlement graphique avec l'introduction de changements de destination, la réduction de la zone A et l'augmentation de la zone N dont :
  - Réduction de la zone Nce
  - Création de la zone Nt3
- Modification du règlement écrit de la zone Nt3 ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce site étant concerné par un périmètre en Natura 2000 de la « Vallée de la Double », il présente une richesse et un potentiel écologique important, la procédure est donc soumise à évaluation environnementale. Ainsi, la CCPR et le porteur de projet « Coucoo cabanes » ont mis en place une stratégie d'évitement et de réduction afin de limiter au maximum l'impact du projet sur son environnement.

La procédure, soumise à évaluation environnementale, a fait l'objet d'une concertation préalable, les modalités de concertation ayant été définies lors de la délibération de lancement de la révision allégée n°1.

L'ensemble de ces modalités ont donc été appliquées et l'ensemble des délibérations prises dans le cadre de cette procédure ont été affichées à la Communauté de communes et à la mairie de la Jemaye-Ponteyraud.

Un dossier synthétique présentant le projet de révision allégée et les impacts de celui-ci sur l'environnement a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes et mis à disposition du public du 25 octobre 2023 au 25 novembre 2023 au siège de la Communauté de Communes. Enfin, un article est paru dans le journal Sud-Ouest en date du 23 octobre 2023.

Le bilan de la concertation préalable est présenté en annexe de la présente délibération.

Le registre a permis de recueillir aucune requête. En parallèle, aucun courrier ou courriel n'ont été reçus à la Communauté de Communes ou en mairie de La Jemaye-Ponteyraud.

Le Conseil Communautaire est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

AR Prefecture
024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Communauté de Communes, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Considérant, que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 22 avril 2022 ;

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve

- **De TIRER** le bilan de la concertation joint en annexe ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) du Périgord Ribéracois conformément aux dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;
- **DE SAISIR** la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) afin qu'elle émette un avis sur le dossier de révision allégée n°1 ;
- **De SAISIR** la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre de l'inscription de changements de destination en zone N ;
- **De PREVOIR** la transmission du dossier complet aux Personnes Publiques Associées avant la tenue d'une réunion d'examen conjoint conformément aux articles L.153-34 ; L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme ;
- **De PREVOIR** la tenue d'une enquête publique avant l'approbation de la révision allégée n°1 du PLUi-H.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;

Le dossier de révision allégée du Plan local d'urbanisme Intercommunal, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et à la mairie de la Jemaye-Ponteyraud.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (11 rue Couleau 24600 Ribérac), mais également dans ses deux pôles (Bonas 24350 Tocane Saint Apre et 94 avenue d'Aquitaine 24320 Verteillac) ainsi que dans la mairie concernée (commune de La Jemaye- Ponteyraud) durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au Préfet du Département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

AR Prefecture

024-200040400-20240113-2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 43
Votes contre :0
Abstentions : 0

Publié le 19/01/2024

Le secrétaire de séance du 13 janvier 2024
Jean-Marcel Beau

Jean Marcel BEAU

Signé numériquement par Jean Marcel BEAU
DN : cn=Jean Marcel BEAU, c=FR, o=COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS, ou=0002 200040400, email=jean.marcel.beau@orange.fr
Date : 2024.01.18 16:06:32 +01'00'

Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 18/01/2024 14:19:56